Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 080-248000747-20261001-ARR36_01102026-AI

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

==========

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTES COMMUNAUTAIRES

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

- - - - - - - - - - -

Le Président de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-19, L 5211-2, et R 2122-8,

Vu l'arrêté de nomination en date du 29 septembre 2026 de Monsieur Jean-Sébastien HEBERT, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Etablissements Publics de strate démographique 20 000 à 40 000 habitants,

Considérant que pour faciliter le fonctionnement des services et en l'absence ou en cas d'empêchement des Vice-Présidents, la délégation de signature est accordée par le Président au Directeur Général, sous sa surveillance et sa responsabilité,

ARRETE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Sébastien HEBERT, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, à l'effet du 1er octobre 2026, en l'absence ou en cas d'empêchement des Vice-Présidents, pour :

- délivrer des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés communautaires,
- la certification matérielle des pièces et documents présentés à cet effet et dans les conditions prévues à l'article R 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la légalisation des signatures,
- signer les bons d'engagement concernant la bonne marche des services pour un montant maximum de 1 500€ HT.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions à Monsieur Jean-Sébastien HEBERT pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Sébastien HEBERT pour :

- signer les ordres de mission et les autorisations d'absence du personnel de la collectivité,
- recevoir les plis et signer les documents à cet effet,
- signer les bordereaux d'envoi relatifs aux pièces communicables dans les domaines de compétences de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,
- signer toute pièce nécessaire au bon fonctionnement des services de la collectivité (notes au personnel, attestations, etc…)

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté de communes, et copie en sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète,
- Madame la trésorière,
- L'intéressé, pour son information.

Fait à Albert, le 1er octobre 2026

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 5/10/26

Signature de l'intéressé,

Le Président,

Franck BEAUVARLET